

Point de presse du Conseil d'Etat

13 janvier 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Financement de l'exploitation et de l'infrastructure ferroviaire : oui aux mesures proposées par la Confédération.....	4
Genève.....	5
Votation du 28 février 2016 : OUI à 1500 nouveaux logements aux Vernets.....	5
Projet de révision de la loi en matière de chômage.....	6
Révision du règlement de la caisse cantonale genevoise de chômage	7
Tarifs Unireso « Tout Genève » : des ajustements nécessaires pour maintenir la qualité de l'offre.....	7
Genève poursuit le développement de son offre ferroviaire sur l'arc lémanique.....	8
Transmission obligatoire des certificats de salaires à l'administration fiscale	9
Nouvelle politique de formation de l'administration cantonale	9
La commune d'Onex adhère au dispositif du Groupe de confiance	10
Modification de limites de zones à Plan-les-Ouates	10
Chêne-Bougeries – Bardonnex : modification de lois concernant des fondations communales.....	11
Création de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive	12
Changements de conseillers municipaux en décembre 2015	12
Entrée en vigueur de lois	13
Agenda des invitations à la presse	15

Genève-Confédération

Financement de l'exploitation et de l'infrastructure ferroviaire : oui aux mesures proposées par la Confédération

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du [message du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication \(DETEC\) relatif au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020](#).

Ce message propose un plafond de dépenses d'un montant de 13,232 milliards de francs, dont 7,632 milliards pour le réseau des Chemins de fer fédéraux (CFF), destiné au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité des infrastructures ferroviaires pour les années 2017 à 2020. En même temps, il fixe les objectifs de l'exploitation, de l'entretien et du développement technique de toute l'infrastructure ferroviaire en Suisse. De plus, il rend compte pour la première fois et d'une manière approfondie de l'état des installations, de la sollicitation de l'infrastructure ferroviaire et de son taux d'utilisation.

Les conventions de prestations qui en résultent sont des accords entre la Confédération et les gestionnaires d'infrastructure sur les objectifs à atteindre et sur les moyens financiers mis à disposition pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures.

Le canton de Genève a demandé en 2013 que le financement du projet d'allongement des quais à 160 m des haltes entre Genève et La Plaine soit inscrit dans la convention de prestations 2017-2020 entre les CFF et l'OFT.

Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat a notamment rappelé à la Confédération l'importance stratégique de cet aménagement à l'horizon de la mise en service du [Léman Express](#), pour rendre plus capacitaire, avec des trains plus longs à la demi-heure, la branche du futur réseau reliant La Plaine.

Pour toute information complémentaire : M. David Favre, secrétaire général adjoint chargé des transports, DETA, ☎ 078 892 02 70.

Votation du 28 février 2016 : OUI à 1500 nouveaux logements aux Vernets

Parmi les objets soumis en [votation le 28 février 2016](#) figure la « [loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20,869 millions de francs pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements](#) ». Le Conseil d'Etat estime que la construction de 1500 logements aux Vernets est indispensable pour Genève et enjoint donc les citoyens du canton à voter OUI le 28 février 2016 (voir [présentation](#)).

La loi soumise à votation prévoit la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin. Le référendum lancé par le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) s'oppose au financement par l'Etat de la reconstruction du bâtiment militaire meyrinois, une construction préalable indispensable au déménagement de l'actuelle caserne des Vernets sur ce site.

Le bâtiment de Meyrin-Mategnin n'hébergera pas exclusivement des militaires : il ouvrira ses portes à d'autres partenaires, y compris civils. Avec les sites d'Epeisses et d'Aire-la-Ville, ce projet est appelé également à constituer un centre d'instruction des troupes de sauvetage ouvert à des formations civiles.

S'il est prévu que l'Etat finance le déménagement de la caserne des Vernets, c'est au titre d'une convention ratifiée dans les années 1980 entre le canton de Genève et le département militaire fédéral et d'un accord de principe signé en 2012 entre la conseillère d'Etat genevoise Isabel Rochat et le conseiller fédéral Ueli Maurer (voir [communiqué du 1^{er} mars 2012](#)). Ces deux textes prévoient la possibilité pour le canton de reprendre « en tout temps » la jouissance de sa parcelle qu'elle loue à la Confédération ainsi que les bâtiments, alors même que la Confédération dispose d'un droit de superficie (DDP) jusqu'au 31 décembre 2040. Seule et unique condition : Genève doit mettre à disposition, « à ses frais et avec l'accord de la Confédération, d'autres terrains d'une surface au moins égale, dotés de bâtiments et installations équivalents ». En cas de vote négatif, la caserne resterait aux Vernets jusqu'à la fin de l'année 2040.

Par ailleurs, l'état actuel de la caserne nécessite des travaux d'entretien et de réfection estimés à 25 millions de francs. Si la caserne devait se maintenir aux Vernets, le montant de la rénovation serait entièrement à la charge du canton. En outre, il faudrait reloger à terme la piste d'exercice de Bernex pour un montant minimum de 10 millions de francs.

La parcelle des Vernets présente une surface de 48'000 m², propriété de l'Etat de Genève et située à proximité du centre-ville, de l'Arve et des équipements sportifs. C'est un site idéal pour accueillir des logements. Après la délocalisation de l'armée, ce site permettra de réaliser 1500 logements, dont 300 logements pour étudiants. Tous les logements seront en location avec des loyers contrôlés par l'Etat, dont 66% de logements d'utilité publique (LUP). Le programme prévoit également 24'000 m² d'activités et 8000 m² d'équipements et commerces, ainsi qu'un groupe scolaire.

Pour ce projet d'aménagement, l'Etat de Genève a choisi une procédure novatrice sous la forme d'un concours investisseurs-architectes en deux étapes, dans le but d'obtenir les meilleures garanties de qualité et de durabilité des constructions.

La première étape a permis de désigner, en avril 2014, l'équipe lauréate du concours d'architecture SIA 142, à savoir les bureaux Fruehauf, Henry & Viladoms Sàrl à Lausanne et Atelier Descombes Rampini SA à Genève (voir [dossier de presse](#)).

Le groupe d'investisseurs retenu a été dévoilé en juin 2015 (voir [dossier de presse](#)). Dénommé « Equipe Ensemble », il est composé majoritairement d'acteurs locaux. Le montant de son investissement est estimé à 650 millions de francs, dont 22 millions de francs pour participer à la libération du site. Cet investissement ne pourra en aucun cas permettre de déplaçonner les loyers des logements, qui seront soumis au contrôle de l'Etat. Les 48'000 m² de terrain seront mis à disposition par l'Etat de Genève sous forme d'un droit de superficie (DDP). L'Etat restera propriétaire et percevra une rente estimée à 4,2 millions de francs par an.

La libération anticipée du site des Vernets à l'horizon 2019 au lieu de 2041 rapportera plus de 100 millions de revenus nets au canton de Genève.

Le développement du projet des Vernets est planifié en collaboration entre le groupe d'investisseurs retenu et le lauréat du concours d'architecture. Un plan localisé de quartier est en cours d'élaboration en vue d'une adoption en 2017.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54, M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, ☎ 022 546 88 10, ou M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.

Projet de révision de la loi en matière de chômage

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de révision de la loi cantonale en matière de chômage. Dans un souci de transparence et d'efficacité, le projet de loi spécifie clairement les conditions que doivent remplir les chômeurs et les employeurs privés pour pouvoir effectuer une demande d'[allocation de retour en emploi \(ARE\)](#).

Ce projet de loi est également l'occasion de simplifier le système de financement participatif de l'Etat prévu pour cette allocation. Actuellement, la participation de l'Etat, qui s'élève en moyenne à 50% du salaire brut, est versée de manière dégressive. Le projet prévoit de la remplacer par une participation linéaire de 50%, limitée au salaire médian genevois. Quant à la durée de l'ARE, le projet de loi prévoit expressément qu'elle sera fixée selon des critères déterminés par le Conseil d'Etat et qu'elle pourra être réduite en fonction du budget annuel disponible ; elle continuera toutefois à s'élever au maximum à douze mois, ou vingt-quatre mois pour les chômeurs de cinquante ans et plus.

Par ailleurs, depuis 2003, les personnes inscrites au chômage bénéficient d'une assurance obligatoire cantonale leur permettant d'obtenir un maximum de 270 indemnités journalières supplémentaires pour maladie ou accident une fois qu'elles ont épuisé leurs indemnités fédérales en cas d'incapacité de travail. Le système actuel prévoit dans chaque cas un délai d'attente de cinq jours pour pouvoir toucher de telles indemnités. Afin que la durée du délai d'attente, applicable lors de chaque demande de prestations cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail, puisse être fixée au plus juste en tenant compte de la situation financière de l'assurance et des tendances de la pratique, il apparaît opportun d'octroyer cette compétence au Conseil d'Etat. Ce délai sera dès lors prévu dans le règlement d'exécution, et non plus dans la loi.

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Révision du règlement de la caisse cantonale genevoise de chômage

Dans le but de renforcer le système de contrôle de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) et de mieux protéger les intérêts financiers du canton, le Conseil d'Etat vient de modifier le règlement de ladite caisse.

Le nouveau règlement prévoit la création d'un conseil de surveillance présidé par le secrétaire général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), auquel la CCGC est rattachée. Il sera composé d'au moins deux membres désignés au sein de ce département, nommés pour une durée de cinq ans renouvelable. Ce conseil se réunira au minimum une fois par année pour examiner les comptes annuels et le rapport de gestion de la caisse. Il convient de souligner que la révision du règlement n'induit aucune dépense supplémentaire pour l'Etat.

La CCGC est une caisse publique fondée par le canton de Genève, conformément à la [loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité \(LACI\)](#). Elle est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, soit pour lui le DEAS, et de l'[organe de compensation de l'assurance-chômage](#).

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Tarifs Unireso « Tout Genève » : des ajustements nécessaires pour maintenir la qualité de l'offre

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet modification de la loi sur les Transports publics genevois (LTPG), afin d'ajuster les tarifs des entreprises de transports publics de la communauté tarifaire intégrale Unireso au 11 décembre 2016. La révision de la loi mentionne explicitement le fait que les tarifs ne concernent pas exclusivement les seuls TPG mais tous les opérateurs du canton regroupés au sein d'Unireso.

A agglomérations comparables, les tarifs genevois resteront les plus avantageux de Suisse

Ces ajustements visent, d'une part, à s'aligner sur l'augmentation nationale prévue au prochain changement d'horaire et, d'autre part, à mettre fin à la diminution de l'offre des TPG qui a prévalu ces deux dernières années, en tant que conséquence de la baisse des tarifs introduite en décembre 2014, suite à l'[acceptation en votation populaire de l'initiative 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! »](#).

Pour rappel, l'Office fédéral des transports (OFT) a d'ores et déjà annoncé qu'une nouvelle augmentation tarifaire de l'ordre de 3%, validée par l'Union des transports publics sur le plan national, prendra effet en décembre 2016. Si cette hausse des tarifs n'était pas répercutée sur les titres de transport Unireso « Tout Genève », l'Etat serait tenu de compenser cette perte par des recettes supplémentaires évaluées à 4,6 millions de francs par an, en application de la [loi fédérale sur le transport de voyageurs \(LTV\)](#).

Par ailleurs, afin de sécuriser l'offre des TPG, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements complémentaires qui généreront en définitive une variation globale à la hausse de 5,4% des produits du transport d'Unireso. En effet, sans nouvel apport de recettes, l'offre des TPG devra encore être adaptée à la baisse en 2017 et 2018, tel que le prévoit le [plan directeur des transports collectifs adopté par le Grand Conseil le 4 décembre 2014](#).

Avec ces mesures, les usagers des transports publics du canton continueront à bénéficier des tarifs les plus avantageux des agglomérations suisses comparables.

Une grille tarifaire plus simple et plus lisible

La grille tarifaire proposée (voir [annexe](#)) préserve les acquis les plus importants de l'[IN 146](#) en maintenant pour les abonnements juniors et seniors annuels des prix attractifs inférieurs à ceux pratiqués jusqu'en 2014 et en offrant toujours la possibilité aux seniors d'acquiescer les billets et les cartes journalières au tarif réduit.

Ces changements visent surtout à rendre la grille plus simple et plus lisible. La carte journalière 24h voit ainsi son prix baisser au niveau de celle valable actuellement dès 9h, qui disparaît de l'assortiment. Par ailleurs, un abonnement hebdomadaire unique, transmissible, sera disponible directement aux distributeurs de billets.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Genève poursuit le développement de son offre ferroviaire sur l'arc lémanique

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un rapport présentant l'état d'avancement des études et travaux concernant le développement des infrastructures ferroviaires pour la période allant de 2014 à fin 2015, conformément à l'article 10 de la [loi sur le développement des infrastructures ferroviaires du 27 janvier 2011 \(LDIF-GE\)](#).

La LDIF-GE assure une base légale à un nombre défini de projets ferroviaires, regroupés sous l'appellation « [Léman 2030](#) », qui est formalisée par une convention cadre signée en décembre 2009 entre les cantons de Genève et Vaud, la Confédération et les CFF. [Léman 2030](#) est un vaste programme visant à rattraper le retard des cantons de Genève et de Vaud en matière de développement ferroviaire sur l'arc lémanique. Il correspond à une déclinaison du volet ferroviaire inscrit dans [Mobilités 2030](#), stratégie multimodale à long terme. Concrètement, l'objectif est de doubler l'offre ferroviaire régionale et grandes lignes, tant en places assises qu'en fréquence des trains, d'ici 2030. A plus court terme, les usagers emprunteront le réseau [Léman Express](#) lors de la mise en service du [CEVA](#), à l'horizon 2019.

La loi, dans sa mouture actuelle, autorise les CFF, par le biais de mécanismes de préfinancement, de financement remboursable et de financement cantonal conjointement avec la Confédération et le canton de Vaud, à réaliser des études et des travaux d'infrastructure, dont certains sont en cours. Il s'agit notamment des études concernant l'augmentation de la capacité de la gare de Cornavin par une extension souterraine à deux voies, celles relatives à l'augmentation de la capacité dans le secteur de Châtelaine, l'allongement des quais des haltes sur la ligne Genève-La Plaine et la réalisation des points de croisement de Mies et de Chambésy pour une cadence au quart d'heure entre Coppet et Genève.

Le Conseil d'Etat se réjouit de l'avancement positif des différents projets ferroviaires voulus par le Grand Conseil au moment de son vote de la [LDIF-GE](#). Les travaux de la cadence au quart d'heure entre Coppet et Genève ont démarré en octobre 2015, tandis que le projet d'augmentation de capacité de la gare Cornavin vient de franchir une étape importante avec la signature de la convention de financement pour son extension souterraine.

Avec l'avancement significatif de plusieurs projets ferroviaires ces prochaines années, des moyens financiers supplémentaires seront nécessaires pour finaliser les études ou réaliser les travaux. Ils devront faire l'objet d'un projet de loi, dont le dépôt est planifié au printemps 2016. Est principalement concernée l'extension souterraine de la gare Cornavin et son financement complémentaire, sous la forme d'un prêt conditionnellement remboursable.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Transmission obligatoire des certificats de salaires à l'administration fiscale

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi de procédure fiscale](#), introduisant l'obligation pour l'employeur de transmettre directement les certificats de salaires à l'autorité fiscale cantonale.

Plusieurs cantons (VD, VS, NE, JU, BE, LU, FR, SO, BS, BL) prévoient déjà une telle obligation. Le Conseil d'Etat estime que l'uniformisation des formulaires des certificats de salaire et la simplification des processus informatiques offrent à notre canton l'opportunité d'introduire également cette mesure.

Celle-ci permettra d'uniformiser les procédures pour la transmission des certificats de salaire par les employeurs, notamment lorsqu'ils exercent leurs activités dans plusieurs cantons. Les employeurs pourront ainsi utiliser un seul logiciel pour transmettre électroniquement les données, que leur employé soit soumis au régime de taxation ordinaire ou à l'imposition à la source.

La mesure permettra en outre de rationaliser le travail de l'administration fiscale et de corriger certaines erreurs ou oublis commis par les contribuables lors du remplissage de la déclaration d'impôt. Elle limitera la soustraction d'impôt, en permettant à l'administration de vérifier que les contribuables déclarent bien tous les salaires reçus. Selon les estimations, elle permettrait d'augmenter les recettes fiscales annuelles de quelque 16 millions de francs.

A moyen terme, l'objectif de l'administration fiscale est de parvenir à un pré-remplissage automatique des déclarations fiscales, ce qui simplifiera les démarches des contribuables, qui n'auront à indiquer ni les revenus du travail, ni les déductions qui leur sont liées.

Ce projet de loi concrétise la mesure n° 79 du [plan de mesures du Conseil d'Etat](#).

Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Roland Godel, secrétaire général adjoint chargé de communication externe, DF, ☎ 022 327 98 07.

Nouvelle politique de formation de l'administration cantonale

Sur la base d'un rapport établi par un groupe de travail rassemblant des représentants des entités de formation de l'Etat, le Conseil d'Etat a adopté la politique de formation de l'administration cantonale proposée par l'office du personnel. Réaffirmant l'importance attachée au développement des compétences de ses collaboratrices et collaborateurs, le Conseil d'Etat renforce la coordination entre les différentes entités formatrices et harmonise les procédures.

Les priorités suivantes ont été adoptées :

- développement des compétences professionnelles, notamment des compétences managériales ;
- coordination entre les différents services de formation ;
- renforcement de l'analyse des besoins en formation et de leur planification.

Un comité de formation coordonnera les diverses entités formatrices, qui sont rattachées au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour les enseignants, au département de la sécurité et de l'économie (DSE) pour le personnel en uniforme et au département des finances (DF) pour le personnel administratif et technique. Ce comité appliquera les priorités définies par le Conseil d'Etat et veillera, dans le

respect des budgets alloués, au respect des principes de mise en œuvre que sont l'évolution de l'offre de formation et sa promotion auprès des publics concernés.

Pour toute information complémentaire : Mme Fabienne Bonjour, directrice développement ressources humaines, office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 10.

La commune d'Onex adhère au dispositif du Groupe de confiance



Le Conseil d'Etat a accueilli favorablement la demande de la commune d'Onex d'adhérer au dispositif du [Groupe de confiance](#) dès le 1^{er} février 2016.

Le Groupe de confiance a été mis sur pied suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2009, du [règlement relatif à la protection de la personnalité](#) (voir [point de presse du 18 juin 2008](#)). Cette structure est constituée de spécialistes de la gestion des conflits sur le lieu de travail. Afin de garantir son indépendance, elle répond directement au président du Conseil d'Etat.

Tout membre de la fonction publique peut s'adresser à cette structure en cas de conflit sur son lieu de travail, ou s'il s'estime victime de harcèlement psychologique ou sexuel. Le Groupe de confiance entend les personnes ayant fait appel à lui, évalue les situations, propose des médiations ou autres solutions pour que cessent les atteintes à la personnalité et peut, sur plainte, mener des investigations afin d'établir les faits. Les entretiens sont marqués du sceau de la confidentialité. Les hiérarchies et les ressources humaines peuvent également requérir l'intervention du Groupe de confiance.

Le Groupe de confiance offrait jusqu'à présent ses prestations au personnel de l'administration cantonale, incluant le secrétariat général du Grand Conseil et le pouvoir judiciaire, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs de l'Hospice général, des Etablissements publics pour l'intégration, de l'Institution genevoise de maintien à domicile (voir [point de presse du 17 juin 2009](#)), de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, de l'Office cantonal des assurances sociales (voir [point de presse du 20 juin 2012](#)) et, enfin, de la commune de Vernier (voir [point de presse du 17 décembre 2014](#)).

A partir du 1^{er} février 2016, les 170 collaborateurs et collaboratrices de la commune d'Onex pourront également bénéficier des prestations de cette structure.

Pour toute information complémentaire : Mme Sophie de Weck Haddad, responsable du Groupe de confiance, PRE, ☎ 022 546 66 90.

Modification de limites de zones à Plan-les-Ouates



Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones aux abords du village d'Arare-Dessous à Plan les Ouates, le long de la route de Saint-Julien et du chemin des Vaulx, aux lieux-dits « Le Centre », « Trap Loup », « Les Plantées », « Chez les Guys » et « La Peutière ».

D'une surface totale de 67'000 m², actuellement situé en zone 5 (villas) et en zone agricole, le périmètre est occupé par le village d'Arare-Dessous, un tissu de villas et un secteur à vocation artisanale (garage, station-service et dépôt). La partie située le long de la route de Saint-Julien est encore vierge de toute construction.

L'objectif du projet de loi, initié par la commune de Plan-les-Ouates, est de faciliter la densification en permettant la construction de bâtiments résidentiels collectifs dans les secteurs non bâtis situés le long de la

route de Saint-Julien. Ces modifications permettront en outre d'adapter le régime des zones à leur affectation effective dans le village.

Les futurs développements devront se réaliser dans le respect des qualités historiques du patrimoine et la valorisation de la qualité de vie des habitants. Ils permettront de délimiter clairement l'urbanisation mesurée du village d'Arare-Dessous et ses abords avec la campagne alentour, en évitant une sur-densification à proximité.

L'enquête publique ouverte du 24 janvier au 23 février 2014 a suscité six observations. Le Conseil municipal de Plan-les-Ouates a préavisé favorablement ce projet le 9 décembre 2014.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Luc Gauthey, chef de service, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.

Chêne-Bougeries – Bardonnex : modification de lois concernant des fondations communales

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil des projets de modification de la loi concernant la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et de la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement.

La Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, nouvellement appelée « Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement », a été créée par une loi du 13 septembre 1974. Cette fondation a dorénavant pour but de mettre en priorité à disposition de la population de Chêne-Bougeries des logements confortables à des prix correspondant à ses besoins, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général.



Une modification des statuts de la fondation a été adoptée par une délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries le 17 avril 1980, approuvée par un arrêté du Conseil d'Etat le 21 mai 1980 et validée par une loi *ad hoc* du 13 novembre 1980. Dans le but de conserver la trace de toutes les modifications des statuts de la fondation dans un seul document, un nouvel alinéa 2 a été ajouté à l'article 2 du présent projet, rappelant cette modification.

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté une autre modification des statuts, ainsi que le changement de dénomination de la fondation. Ayant constaté que le but de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries n'a pas vraiment été atteint, le Conseil municipal a décidé de la transformer en une fondation communale pour le logement, qui proposera à la population de Chêne-Bougeries des logements, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général et pourra effectuer les opérations nécessaires pour atteindre ce but.

Parmi d'autres modifications, il convient de relever que le nombre de membres du conseil de fondation a été augmenté et que la durée de leur mandat a été adaptée à la nouvelle durée de la législature communale prévue par la [constitution](#) (cinq ans).



La Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement a quant à elle été créée par une loi du 12 novembre 1987.

Cette fondation a pour but de mettre, le cas échéant d'aider à mettre en priorité à disposition de la population de Bardonnex des logements à loyers correspondant aux besoins prépondérants de la population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Le Conseil municipal a procédé à une révision des statuts de la fondation, notamment pour les mettre en conformité avec la nouvelle [constitution genevoise](#). Parmi d'autres modifications, il convient de relever celles qui ont rapport à la modification de la composition du conseil de fondation de sorte que chaque groupe du

Conseil municipal y soit représenté et à l'adaptation de la durée du mandat des membres du conseil de fondation à la nouvelle durée de la législature communale prévue par la constitution.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Création de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet loi concernant la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

Lors de l'élaboration du projet immobilier du Quadrilatère à Collonge-Bellerive, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du principe de la création d'une fondation communale pour la gestion des biens immobiliers de la commune, qui sera notamment dotée des immeubles du Quadrilatère. Il a donc décidé, par délibération du 28 septembre 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 19 novembre 2015, de créer la « Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive ».



La création de cette fondation s'inscrit dans une volonté de la commune de conduire une politique du logement permettant de mettre à disposition de la population de la commune des logements à loyer raisonnable, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Le Conseil municipal a souhaité que la fondation puisse réaliser toutes les opérations en rapport avec son but, notamment acquérir, construire, transformer et gérer des immeubles.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Changements de conseillers municipaux en décembre 2015

Durant le mois de décembre 2015, le service des votations et élections a procédé à deux remplacements de conseillers municipaux dans les communes genevoises suivantes :

- **Meyrin** : M. Cédric Lustenberger est élu en remplacement de M. Jean-François Girardet, démissionnaire.
- **Carouge** : M. Dominique Barbuzzi est élu en remplacement de M. Adriano Piccoli, démissionnaire.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 12.11.2015, (11316) accordant des indemnités et des aides financières à trois institutions du domaine de la formation initiale et de la formation continue pour les années 2014 à 2017 : a) Ecole Hôtelière de Genève (EHG) b) Centre de Bilan Genève (CEBIG) c) Association des Répétitoires AJETA (ARA) (L11316)	Conseil d'Etat	Samedi 16 janvier 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.11.2015, de bouclage de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8'981'696F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève - Centre commercial (L11532)	Conseil d'Etat	Samedi 16 janvier 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.11.2015, modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement (PA 575.00) (L11704)	Conseil d'Etat	Samedi 16 janvier 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.11.2015, modifiant la loi sur le Tribunal des prud'hommes (E 3 10) (L11613)	Conseil d'Etat	Samedi 16 janvier 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 13.11.2015, de boucllement de la loi 9873 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4'531'350F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415'454F pour le déménagement desdits services (L11590)	Conseil d'Etat	Samedi 16 janvier 2016 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
---	----------------	---

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
14 janvier 10h30	Cap formation	6, rue Prévost-Martin	DIP DEAS	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68 Laurent Paoliello ☎ 022 327 92 04 ou 079 935 86 75
14 janvier 14h30	Importantes nouveautés pour la déclaration fiscale 2016	Hôtel des finances 26, rue du Stand	DF	Roland Godel ☎ 022 327 98 07
18 janvier 10h45	Stratégie de protection de l'air	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	DETA DEAS	Marceau Schroeter ☎ 022 327 96 89 Laurent Paoliello ☎ 079 935 86 75